Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260519-392026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2026

Référence
2026 -039

Objet de la délibération
Taux de promotion pour avancement de grade

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
12/05/2026

Date d'affichage
12/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 19 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David, Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. FRANCOIS Julien, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

Excusée : Mme DUCLOS Nathalie

Excusée ayant donné procuration : Mme LARGEAU Cathy à Mme JÉGOUZO Anne

A été nommé secrétaire : M. SIMON Bartek

Objet de la délibération : Taux de promotion pour avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.
Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune comme suit :
- Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade X taux fixé par l'assemblée délibérante = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Grade d'avancement : Attaché principal
Nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade : 1
Taux de promotion proposé : **100%**
Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur : 1

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260519-392026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2026
Le Maire,



David GUILLOUX